

LES CHRONIQUES DE LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE



PRÉVENIR LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE AVEC L'APST-BTP-RP

L'APST-BTP-RP accompagne les employeurs et les travailleurs du BTP dans la prévention de la désinsertion professionnelle. Cette cellule a pour objectif de maintenir en emploi les travailleurs confrontés à des difficultés de santé, en évitant que celles-ci ne les éloignent durablement de leur activité professionnelle.

Pour cela, l'APST-BTP-RP propose un suivi personnalisé des situations à risque en mobilisant une équipe pluridisciplinaire composée de médecins du travail, d'assistants sociaux (APAS-BTP), de psychologues et d'ergonomes. L'identification précoce des signes de désinsertion permet de mettre en place des actions ciblées, comme la visite de pré-reprise, l'essai encadré, le rendez-vous de liaison, l'aménagement du poste de travail ou encore l'accès à des dispositifs de reconversion professionnelle.

En s'appuyant sur une démarche collaborative avec l'entreprise et les partenaires sociaux, l'APST-BTP-RP contribue à la continuité du parcours professionnel des travailleurs tout en préservant leur santé. Notre mission est claire : anticiper les risques pour favoriser le maintien dans l'emploi.

SOMMAIRE

Prévenir la désinsertion professionnelle

Entretien avec le docteur BOUCHEZ

La visite de pré-reprise

La visite de reprise

Témoignage d'un essai encadré réussi

Le rendez-vous de liaison

Les aménagements de poste

Le temps partiel thérapeutique



ENTRETIEN AVEC LE DOCTEUR CÉLIA BOUCHEZ

Coordinatrice de la cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)

QUAND ET POURQUOI ?

J'ai pris mes fonctions en juillet 2022 pour la coordination de la cellule PDP en raison de mon intérêt pour le sujet. En effet, je siégeais déjà régulièrement aux instances de coordination de l'Assurance Maladie du 94 depuis 2020 et j'étais intéressée par les dispositifs de maintien en emploi et de remobilisation des travailleurs.

Dans notre domaine, le BTP, ces dispositifs sont d'autant plus importants que nous sommes souvent face à des travailleurs qui, lorsqu'ils ont une problématique de santé, doivent complètement réenvisager leur carrière professionnelle et ont besoin d'être accompagnés.

MON RÔLE ?

Au sein de l'APST-BTP-RP, j'ai un rôle de coordinatrice PDP. C'est-à-dire que je fais le lien au niveau du pilotage avec l'APAS-BTP pour décider conjointement des projets en cours. J'organise les sensibilisations en interne pour nos équipes (médecins du travail, infirmiers en santé au travail, intervenants en prévention des risques professionnels, auxiliaires et programmatrices) afin de les tenir informés des dispositifs et de la veille réglementaire et je fais le lien avec les différents partenaires (CRAMIF, MDPH, AGEFIPH, CAP Emploi...). Je suis également consultée pour les projets transverses qui concernent la PDP, notamment les troubles musculo-squelettiques, les outils de communication, etc.

Il faut savoir que chaque médecin du travail reste le coordinateur du parcours de son travailleur et peut demander conseil au niveau du pilotage pour diverses actions de maintien en emploi : rendez-vous de liaison, mise en place d'un essai encadré, associations spécifiques, etc.

Bien évidemment, les médecins travaillent en collaboration avec les chargé(e)s de maintien en emploi et les assistant(e)s sociaux(ales) sous forme de cellule PDP de proximité, comme nous l'avons toujours fait depuis la collaboration avec l'APAS-BTP.

LA VISITE DE PRÉ-REPRISE : UN ACCOMPAGNEMENT CLÉ POUR FACILITER LE RETOUR AU TRAVAIL

La visite de pré-reprise est une démarche proactive et essentielle dans le cadre de la prévention de la désinsertion professionnelle. Elle intervient lorsque le travailleur est en arrêt de travail depuis au moins 30 jours et qu'il est en mesure de préparer son retour à l'emploi. Cette visite peut être organisée avant la reprise effective du travail, afin d'anticiper d'éventuelles difficultés liées à la santé du travailleur et d'aménager ses conditions de travail en conséquence.

QUI PEUT DEMANDER LA VISITE DE PRÉ-REPRISE ?

La visite de pré-reprise peut être demandée par quatre acteurs :

- Le travailleur lui-même, qui souhaite évaluer son aptitude à reprendre son poste et identifier les ajustements nécessaires.
- Le médecin du travail, qui peut être à l'initiative de la visite lorsqu'il estime nécessaire d'évaluer les éventuels besoins d'aménagement du poste de travail.
- Le médecin traitant, qui accompagne le travailleur dans sa démarche de retour à l'emploi et souhaite s'assurer que cette reprise se fasse dans des conditions optimales.
- Le médecin-conseil de l'Assurance Maladie, qui peut également recommander cette visite dans le cadre de son suivi médical.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tous les travailleurs en arrêt de travail de longue durée (au moins 30 jours) peuvent bénéficier d'une visite de pré-reprise. Ce dispositif s'adresse particulièrement aux personnes dont la pathologie pourrait rendre la reprise du travail difficile ou nécessiter des aménagements spécifiques.

QUEL EST L'INTÉRÊT POUR L'EMPLOYEUR ET LE TRAVAILLEUR ?

Pour le travailleur, la visite de pré-reprise permet d'aborder sereinement la question du retour à l'emploi, de faire le point sur ses capacités physiques et psychologiques et d'obtenir des conseils médicaux pour adapter au mieux son poste. Elle offre également la possibilité de prévenir les rechutes en favorisant une reprise dans de bonnes conditions.

Pour l'employeur, cette visite constitue un outil précieux pour aménager les conditions de travail du travailleur (modification du poste, adaptation des horaires, etc.), tout en répondant à ses obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail. Elle permet aussi de maintenir le lien avec le travailleur pendant son arrêt, facilitant ainsi une réintégration progressive et pérenne.

En résumé, la visite de pré-reprise est une étape cruciale pour garantir un retour au travail réussi, bénéfique à la fois pour le travailleur, qui bénéficie d'un accompagnement personnalisé et pour l'employeur, qui contribue activement à la prévention des risques de désinsertion professionnelle.

L'APST-BTP-RP met à votre disposition des courriers types à envoyer à vos travailleurs en arrêt de travail, afin de leur présenter et de leur proposer de bénéficier d'une visite de pré-reprise : <https://bit.ly/3BAn6Zn>

LA VISITE DE REPRISE : UN SUIVI OBLIGATOIRE POUR UN RETOUR SÉCURISÉ

La visite de reprise est obligatoire après certaines absences prolongées pour raisons de santé.

Elle intervient lorsque le travailleur reprend son travail après :

- Une maladie professionnelle (quelle que soit la durée de l'arrêt),
- Un accident du travail ayant entraîné un arrêt d'au moins 30 jours,
- Une maladie ou accident d'origine non professionnel ayant entraîné un arrêt de plus de 60 jours,
- Un congé maternité.

Cette visite est à l'initiative de l'employeur qui doit la planifier dans les 8 jours suivants la reprise effective du travailleur.

QUEL INTÉRÊT POUR L'EMPLOYEUR ET LE TRAVAILLEUR ?

Pour le travailleur, la visite de reprise permet de vérifier son aptitude à reprendre son poste dans de bonnes conditions de santé et d'envisager, si nécessaire, des aménagements de poste.

Pour l'employeur, elle assure le respect de ses obligations légales et garantit la sécurité et la santé au travail. Cette visite favorise une reprise sereine et prévient les risques de rechute ou d'accident.

Pour plus d'information sur ces dispositifs, nous mettons à votre disposition plusieurs flyers sur notre site : <https://bit.ly/4eCnZ2c>



D'autres documentations sont également disponibles auprès de votre caisse d'Assurance Maladie - Risques Professionnels.

DÉCOUVERTE DE L'ESSAI ENCADRÉ : TÉMOIGNAGE D'UN TRAVAILLEUR

L'essai encadré est un dispositif qui permet à un travailleur de tester la reprise de son activité professionnelle ou d'une autre activité professionnelle durant une période d'arrêt due à un accident ou une maladie. Cette démarche peut être initiée par le travailleur lui-même (avec l'accord et sous la supervision du médecin du travail), par le médecin du travail ou la cellule PDP de l'APST-BTP-RP. Elle nécessite l'accord de l'Assurance Maladie et du médecin traitant. Elle vise à évaluer les capacités du travailleur à reprendre son poste avec ou sans aménagement ou à envisager une reconversion professionnelle ou un autre poste adapté à sa nouvelle situation.

Ci-dessous l'interview de Monsieur Antoine CHOUPINA, qui a bénéficié d'un essai encadré et qui nous partage son parcours de réintégration professionnelle après un accident domestique.

Q : Quel est votre métier initial ?

R : Je suis électrotechnicien.

Q : Quelle gêne avez-vous éprouvée dans votre emploi qui vous a donné envie de tester autre chose ?

R : Ce n'est pas par choix que j'ai fait un essai encadré, mais à la suite d'un accident domestique. J'étais totalement paralysé au début, puis j'ai retrouvé de la mobilité petit à petit.

Au bout d'un peu plus d'un an, j'ai absolument voulu reprendre le travail. Pour moi, ce n'était pas envisageable de ne pas retravailler.

Le médecin du travail m'a alors proposé un essai encadré, ce qui m'a permis de valider que je pouvais reprendre mon poste dans de bonnes conditions.

J'ai d'abord repris à temps partiel thérapeutique à 50 % avec des restrictions, puis à 80 %.

J'ai pu reprendre à temps plein il y a quelques mois.

Q : Comment avez-vous été accompagné et par qui ? Les informations reçues ont-elles été claires tout de suite ou avez-vous eu besoin d'informations complémentaires ?

R : J'ai été très bien accompagné par le médecin du travail, l'assistante sociale et une aide administrative. La responsable de l'agence pour laquelle je travaille ainsi que mes collègues m'ont également soutenu. Les informations ont été claires dès le début. Un entretien avec tous les intervenants et moi-même a été réalisé avant la mise en place de l'essai encadré pour déterminer le poste à l'essai, les aménagements nécessaires et le bon moment pour réaliser l'essai. Cela m'a rassuré et permis de me concentrer sur ma rééducation.

Q : Où en êtes-vous aujourd'hui ?

R : Aujourd'hui, je retravaille à 100 %, avec quelques restrictions. Cependant, ces limitations ne m'empêchent pas de travailler dans de bonnes conditions.

Et je suis extrêmement reconnaissant envers le médecin du travail et les équipes qui m'ont accompagné et encouragé pendant ces très longs mois de convalescence.

LES AVANTAGES DE L'ESSAI ENCADRÉ

- **Évaluation des capacités** : permet de vérifier si le travailleur est en capacité à reprendre ses fonctions sans risque pour sa santé.
- **Accompagnement personnalisé** : implication de divers professionnels (médecin du travail et sa cellule PDP, psychologue du travail, ergonome, aide administrative et chargé(e) de maintien en emploi de l'APAS-BTP) pour un soutien global et l'élaboration d'un projet professionnel pour le maintien en emploi si la santé du travailleur semble interférer avec la réintégration dans l'entreprise.
- **Réintégration progressive** : possibilité de tester une reprise avec un temps partiel thérapeutique afin de faciliter la transition. Possibilité également de tester la faisabilité des aménagements de tâches avant la reprise réelle.

CONCLUSION

L'essai encadré est un outil précieux pour les travailleurs en arrêt de travail qui souhaitent reprendre leur activité professionnelle en toute sécurité. Comme le montre le témoignage de Monsieur Antoine CHOUPINA, ce dispositif permet une réintégration progressive et bien accompagnée, garantissant une reprise du travail dans des conditions optimales.

Pour toute question ou pour initier un essai encadré, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou votre responsable RH.

L'équipe pluridisciplinaire de l'APST-BTP-RP est là pour vous accompagner à chaque étape.

**Pour plus d'information, vous pouvez prendre contact avec
votre médecin du travail ou avec la cellule PDP
(cellulepdpinfo@apst.fr)**

LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON : RENFORCER LE LIEN PENDANT L'ARRÊT DE TRAVAIL ENTRE EMPLOYEUR ET TRAVAILLEUR

Le rendez-vous de liaison est un entretien non médical facultatif qui intervient pendant l'arrêt de travail d'un travailleur. Il a pour objectif de maintenir le lien entre l'employeur et le travailleur en arrêt prolongé (arrêt d'au moins 30 jours), afin d'informer ce dernier sur les dispositifs de prévention de la désinsertion professionnelle et de préparer, si nécessaire, son retour au travail.

QUI PEUT DEMANDER LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON ?

Ce rendez-vous peut être proposé par l'employeur ou demandé par le travailleur. Il est organisé uniquement avec l'accord de ce dernier.

Différents intervenants peuvent vous accompagner lors du rendez-vous de liaison :

- Le médecin du travail,
- L'infirmier en santé au travail,
- Le psychologue du travail,
- L'ergonome,
- L'assistant de service social et le chargé de maintien en emploi de l'APAS-BTP,
- Le référent handicap de l'entreprise, à la demande du travailleur uniquement.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tout travailleur en arrêt de travail de longue durée (au moins 30 jours) peut bénéficier d'un rendez-vous de liaison, quel que soit le motif de l'arrêt.

QUEL EST L'INTÉRÊT POUR L'EMPLOYEUR ET POUR LE TRAVAILLEUR ?

Pour le travailleur, ce rendez-vous permet de s'informer sur les options disponibles pour faciliter son retour (visite de pré-reprise, essai encadré, aménagement de poste, etc.), tout en maintenant un lien avec son entreprise. Pour l'employeur, c'est l'occasion d'accompagner le travailleur, de préparer en amont son retour et de prévenir les risques de désinsertion professionnelle en anticipant les besoins d'adaptation ou de réintégration.



LES AMÉNAGEMENTS DE POSTE : ADAPTER LE TRAVAIL AUX CAPACITÉS DU TRAVAILLEUR

Les aménagements de poste sont des adaptations des conditions de travail ou des tâches du travailleur, mis en place lorsqu'un problème de santé ou une situation spécifique empêche celui-ci de reprendre ou d'exercer son emploi dans des conditions normales. Ils interviennent à la suite d'une visite médicale ou sur recommandation du médecin du travail.

QUI PEUT DEMANDER UN AMÉNAGEMENT DE POSTE ?

Le travailleur, l'employeur ou le médecin du travail peuvent demander la mise en place d'un aménagement de poste. Ces ajustements sont souvent proposés après une visite médicale, notamment si des limitations ou des risques pour la santé du travailleur sont identifiés.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tout travailleur présentant des contraintes physiques ou psychologiques liées à son poste de travail peut bénéficier d'un aménagement, qu'il s'agisse d'une reprise après un arrêt prolongé ou de l'adaptation à une situation particulière.

QUEL EST L'INTÉRÊT POUR L'EMPLOYEUR ET POUR LE TRAVAILLEUR ?

Pour le travailleur, l'aménagement de poste permet de travailler dans des conditions adaptées à ses capacités et à sa santé, tout en réduisant les risques de rechute. Pour l'employeur, c'est un moyen de garantir la sécurité et le bien-être au travail, tout en préservant la performance du travailleur et en respectant ses obligations légales en matière de santé et de sécurité.

LE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE : UNE REPRISE PROGRESSIVE DU TRAVAIL

Le temps partiel thérapeutique, également appelé "mi-temps thérapeutique", permet au travailleur de reprendre progressivement son activité professionnelle après un arrêt de travail prolongé, tout en continuant à bénéficier d'indemnités journalières ou de se maintenir dans son emploi à temps partiel si le temps plein n'est plus possible. Il intervient lorsque le médecin traitant ou le médecin du travail estime qu'une reprise à temps complet serait trop difficile ou risquée pour la santé du travailleur.

QUI PEUT DEMANDER UN TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE ?

Le temps partiel thérapeutique peut être prescrit par le médecin traitant et doit être validé par le médecin-conseil de l'Assurance Maladie. Le médecin du travail, quant à lui, en établit les modalités (demi-journées, pourcentage du temps de travail...).

L'employeur doit également donner son accord pour la mise en place de cette reprise aménagée.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tout travailleur peut en bénéficier, qu'il ait eu un arrêt de travail ou non.

QUEL EST L'INTÉRÊT POUR L'EMPLOYEUR ET POUR LE TRAVAILLEUR ?

Pour le travailleur, le temps partiel thérapeutique permet de reprendre progressivement son emploi tout en respectant ses capacités physiques ou psychologiques, limitant ainsi le risque de rechute. Pour l'employeur, c'est un moyen de réintégrer un travailleur en toute sécurité, tout en maintenant son lien avec l'entreprise et en facilitant son retour à plein temps.

NOS CENTRES ET COORDONNÉES

Retrouvez les coordonnées de nos centres sur www.apst.fr

SECTEUR BOULOGNE

- Boulogne-Billancourt (92) : 01 46 99 65 00
- Le Chesnay (78) : 01 39 54 76 76
- Morillons (Paris 15^{ème}) : 01 42 50 45 06

SECTEUR CLICHY

- Achères (78) : 01 30 06 37 69
- Clichy (92) : 01 42 67 27 42
- Mantes-la-Jolie (78) : 01 34 77 21 23
- Rueil-Malmaison (78) : 01 47 51 87 05

SECTEUR CHAMPIONNET

- Argenteuil (95) : 01 39 82 50 56
- Cergy (95) : 01 30 30 48 69
- Championnet (Paris 18^{ème}) : 01 44 92 78 80

SECTEUR JUVISY

- Brétigny-sur-Orge (91) : 01 47 18 12 91
- Juvisy-sur-Orge (91) : 01 69 21 23 40

SECTEUR MAISONS-ALFORT

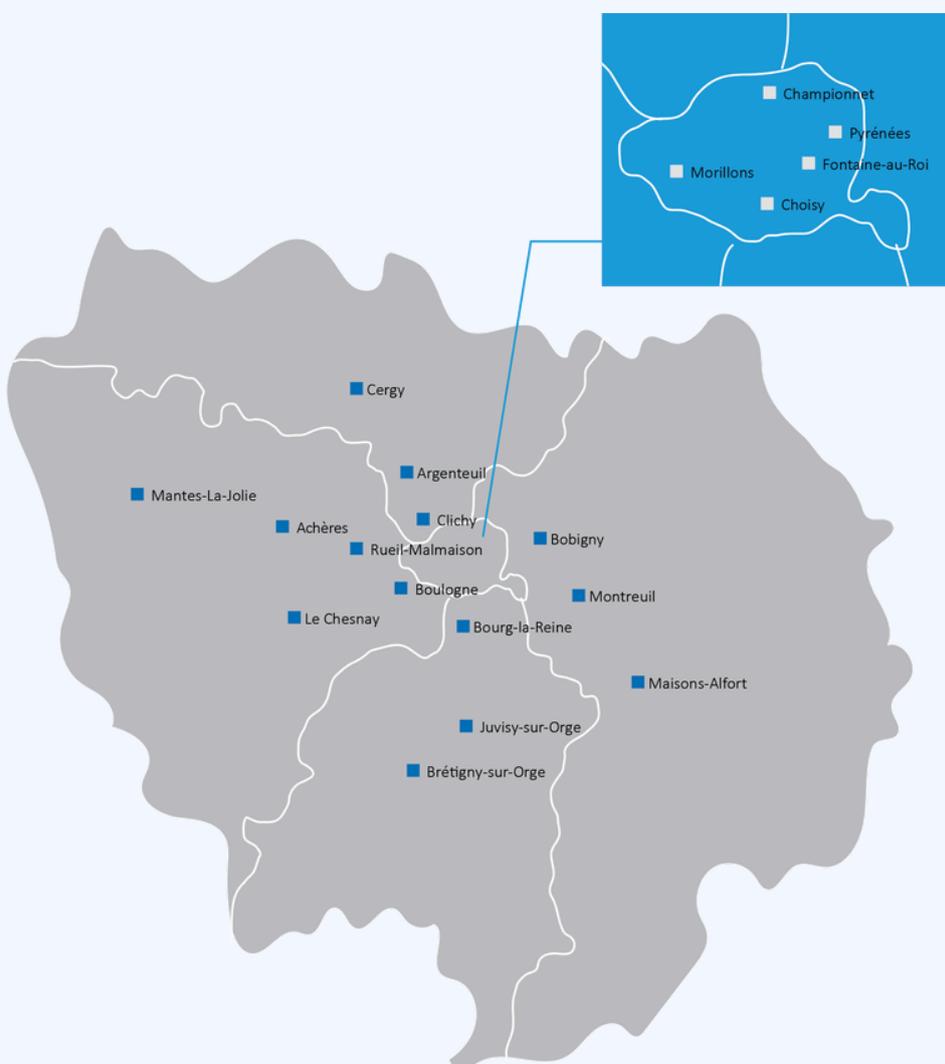
- Bourg-la-Reine (92) : 01 46 83 50 38
- Choisy (Paris 13^{ème}) : 01 44 24 11 11
- Maisons-Alfort (94) : 01 48 99 11 61

SECTEUR MONTREUIL

- Fontaine-au-Roi (Paris 11^{ème}) : 01 43 57 12 75
- Montreuil (93) : 01 48 58 20 46

SECTEUR PYRÉNÉES

- Bobigny (93) : 01 48 30 11 15
- Pyrénées (Paris 20^{ème}) : 01 43 72 25 41



CONTACTS

APST-BTP-RP
110 avenue du Général Leclerc
92340 Bourg-la-Reine
Tél : 01 46 83 50 00
www.apst.fr

Cellule Prévention de la Désinsertion
Professionnelle
cellulepdpinfo@apst.fr